

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.3 COMPTE RENDU	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	17
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	19
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	21
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	21
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	21
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	21
6.4 DURÉE DU CONTRAT	21
6.5 RESPONSABLES.....	21
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	22
6.7 PAIEMENT	22
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	26
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	26
6.10 LOIS APPLICABLES	26
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	26
ANNEXE « A »	27
ÉNONCÉ DES TRAVAUX <i>OU</i> BESOIN	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. <u>7</u>
ANNEXE « B »	38
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	38
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	39
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	39

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, le formulaire MDN 626 Autorisation de tâches et toute autre annexe.

1.2 Énoncé des travaux

[Énoncé des travaux - soumission \(2014-06-26\) B4007T](#)

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article « A » des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms. »

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Autorité contractante de Sante Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

A. Courriel

Par courriel, les offres doivent être transmises à l'adresse Cathy.jones@canada.ca au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la DOC.

Prenez soin d'inscrire le numéro de référence de la DOC, ainsi que le titre du besoin dans la ligne objet de votre courriel. La structure de votre offre doit respecter la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions.

La taille totale des pièces jointes dans un courriel ne doit pas dépasser 20Mo; il est donc recommandé de soumettre les pièces jointes par courriels multiples selon le besoin. Tous les pièces jointes du dossier de soumission doivent être reçus avant la date et l'heure de clôture afin d'être considérés.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de l'ASPC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen public le plus minutieux et refléter l'équité dans l'utilisation des fonds

publics. Afin de se conformer aux politiques et directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis avant que l'évaluation des soumissions soit complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de la présente clause, « ancien fonctionnaire » désigne tout ancien membre d'un ministère tel que défini dans la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un particulier qui s'est constitué en société;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période de paiement forfaitaire » désigne la période mesurée en semaines de salaire pour laquelle un paiement a été effectué afin de faciliter la transition à la retraite ou à un autre emploi à la suite de la mise en œuvre de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période de paiement forfaitaire ne comprend pas la période de l'indemnité de départ, qui est mesurée de la même manière.

« pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R.C. (1985), ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R.C., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle concerne la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables en vertu de la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, de la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, de la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et de la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, de la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et la partie de la pension versée en vertu de la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension?
Oui () Non ()

Le cas échéant, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants, pour tous les anciens fonctionnaires qui reçoivent une pension, s'il y a lieu :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires conviennent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, sera indiqué sur les sites Web ministériels dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés :2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire conformément aux dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif de paiement forfaitaire;
- c. la date de cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération en fonction duquel le paiement forfaitaire est établi;
- f. la période de paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux restrictions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués au cours de la période de paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être versé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est de 5 000 \$, taxes applicables comprises.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (4 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copies papier)
Section III : Attestations (1 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-ct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-ct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Via l'unité de réception des offres

Toute offre non soumise par e-mail comme ci-dessus doit être livrée à l'adresse suivante:

Unité de réception des soumissions de Santé Canada
Édifice du Centre fédéral des documents,
161 Goldenrod Driveway (quai de chargement),
Tunney's Pasture

Ottawa, Ontario K1A 0K9
À l'attention de Cathy Jones
Numéro de référence RFP: 1000222004
Heures d'ouverture: 07h30 à 16h30 du lundi au vendredi

Le numéro de référence de la DP et le nom de l'autorité de la DP doivent être inscrits sur tous les documents, classeurs et enveloppes respectives.

En raison de la nature de la demande de proposition, la transmission d'offres par télécopieur ne sera pas acceptée.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « X » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « X » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Voir l'appendice 1 de la partie 4.

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Voir l'appendice 1 de la partie 4.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix

#	Critères financiers obligatoires	Respecté (Oui/Non)	Renvoi à la soumission (indiquer le n° de page)
FO1	La soumission financière du soumissionnaire ne doit pas dépasser 79,100 \$, incluant les frais de déplacement et de subsistance et compris toutes les taxes applicables.		

APPENDICE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre aux critères obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir les documents nécessaires pour se conformer à ces critères. Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront jugées irrecevables. Les exigences obligatoires sont évaluées selon un simple principe de réussite (« oui ») ou d'échec (« non »).

Critères obligatoires	N° de page	OUI	NON
<p>O1. Le soumissionnaire doit présenter une équipe de projet comprenant au moins</p> <ul style="list-style-type: none"> • un (1) gestionnaire/responsable de projet; et • un (1) technicien de laboratoire. <p>Titres de compétence du gestionnaire de projet</p> <p>Le soumissionnaire doit proposer les services d'un (1) gestionnaire de projet pour superviser les travaux décrits dans l'énoncé des travaux (EDT).</p> <p>Le gestionnaire de projet doit être titulaire d'un doctorat en sciences biologiques d'une université canadienne reconnue, ou d'un diplôme d'études dont l'équivalence est établie par un service canadien reconnu d'évaluation de diplômes d'études (EDE), s'il a été obtenu à l'étranger. Le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) une copie du diplôme d'études du gestionnaire de projet; b) le curriculum vitæ du gestionnaire de projet. <p>Il est possible d'obtenir une EDE auprès des organismes reconnus dont les sites Web sont indiqués ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Immigration et citoyenneté Canada – Où puis-je obtenir une EDE? • Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux <p>Titres de compétence et expérience du technicien de laboratoire</p> <p>Le soumissionnaire doit proposer les services d'un (1) technicien de laboratoire pour effectuer les travaux décrits dans l'EDT.</p> <p>Le technicien de laboratoire doit avoir de l'expérience en évaluation pharmacologique depuis deux ans, y compris une expérience liée aux essais d'activation <i>in vitro</i> des récepteurs couplés aux protéines G (RCPG) et une expérience dans la communication de données pharmacodynamiques.</p> <p>Le technicien de laboratoire doit avoir de l'expérience dans l'élaboration de protocoles <i>in vitro</i> robustes pour l'évaluation pharmacologique (1 projet réalisé). Cette expérience doit comprendre des activités où l'on a employé un éventail de lignées cellulaires humaines et animales (1 projet terminé).</p> <p>Pour chaque membre proposé de l'équipe de projet, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants sur les projets et l'expérience pertinents :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) nom du technicien de laboratoire; b) curriculum vitæ (CV); c) projet(s) pertinent(s) : <ol style="list-style-type: none"> i. brève description; 			

Critères obligatoires	N° de page	OUI	NON
<p>ii. contribution du technicien de laboratoire.</p> <p>Une expérience acquise dans un cours ou dans le cadre d'une formation officielle ne sera pas considérée comme de l'expérience professionnelle. Toutes les exigences en matière d'expérience professionnelle doivent avoir été satisfaites dans un environnement de travail légitime ou dans un cadre universitaire (p. ex. un laboratoire universitaire), par opposition à un cadre éducatif (p. ex. des cours suivis en vue de l'obtention d'un baccalauréat en sciences).</p>			
<p>O2. Expérience en pharmacodynamique <i>in vitro</i></p> <p>Le gestionnaire de projet doit posséder de l'expérience dans la conduite d'essais pharmacologiques comportant les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Mesure de l'Emax¹ et de la concentration efficace médiane (CE₅₀)² sur des récepteurs couplés aux protéines G (RCPG) humains b) Utilisation de ces données pour comparer diverses substances en ce qui a trait à leur activité <i>in vitro</i>. <p>Le gestionnaire de projet doit avoir réalisé un projet de portée, de taille et de complexité similaires à celles du projet décrit dans l'énoncé des travaux (EDT) de la présente demande de propositions (DP) au cours des cinq années précédant la date de clôture. Le soumissionnaire doit fournir un résumé de 1 000 mots ou moins décrivant le projet. Le résumé de projet devrait comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) brève description; b) dates de début et de fin; c) rôle du soumissionnaire; d) méthodologie; e) produits livrables. f) si le projet a fait l'objet d'une publication : une citation et une copie électronique de la (des) publication(s). g) si le projet n'a pas fait l'objet d'une publication : une référence avec le numéro de téléphone et/ou l'adresse électronique actuels pour chaque projet, à des fins de vérification. <p>Une expérience acquise dans un cours ou dans le cadre d'une formation officielle ne sera pas considérée comme de l'expérience professionnelle. Toutes les exigences en matière d'expérience professionnelle doivent avoir été satisfaites dans un environnement de travail légitime ou dans un cadre universitaire (p. ex. un laboratoire universitaire), par opposition à un cadre éducatif (p. ex. des cours suivis en vue de l'obtention d'un baccalauréat en sciences).</p>			
<p>O3. Publications scientifiques</p> <p>Le gestionnaire de projet doit avoir de l'expérience en matière de publication de travaux scientifiques originaux dans des revues à comité de lecture. Le soumissionnaire doit fournir un (1) exemple de publication parue au cours des cinq (5) années précédant la date de clôture de la demande de propositions.</p>			

¹Emax = effet maximal de l'activation des RCPG

²CE₅₀ = concentration produisant 50 % de l'effet maximal de l'activation des RCPG

Critères obligatoires	N° de page	OUI	NON
<p>L'examen scientifique par les pairs est un processus par lequel les travaux scientifiques sont soumis à des arbitres indépendants – des pairs scientifiques du même domaine – qui évalueront la méthodologie ainsi que les résultats et les conclusions scientifiques avant leur publication, et formuleront des commentaires. Étant donné qu'il n'existe pas de définition universelle de l'évaluation par les pairs, une publication sera considérée comme évaluée par les pairs aux fins de cette proposition si elle est indexée dans les bases de données MEDLINE ou EMBASE.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) une citation et une copie électronique de la publication; b) une description de la contribution du soumissionnaire ou du gestionnaire de projet à cette publication. <p>Le gestionnaire de projet doit être identifié comme auteur principal (premier) ou comme auteur-ressource (dernier) dans la publication.</p>			
<p>O4. Plan de travail, calendrier et produits livrables</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition technique un plan de travail détaillé énumérant les tâches spécifiques et les produits livrables.</p> <p>Les activités principales doivent inclure, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation des substances témoins, des substances d'essai et des réactifs. • Culture cellulaire. • Expression <i>in vitro</i> du récepteur opioïde mu humain (hMOR). • Quantification <i>in vitro</i> de l'activation du hMOR. • Analyses de données. <p>Pour toutes les activités principales, le plan de travail détaillé doit fournir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) tâches individuelles; b) personnel affecté à chaque tâche; c) matières/matériels et équipement nécessaires; d) calendrier proposé pour l'achèvement ou la livraison en fonction des exigences de l'EDT (sections 3.1 et 5.1). 			
<p>O5. Accès aux ressources et aux équipements</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un résumé décrivant l'équipement requis et la manière dont est accordé l'accès à celui-ci, afin de prouver qu'il est prêt à commencer les travaux décrits dans l'EDT immédiatement après l'attribution du contrat.</p> <p>Pour tous les équipements énumérés dans le plan de travail détaillé (voir le point O4), le résumé doit comprendre les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Marque et modèle. b) Propriétaire de l'équipement. <p>Dans le cas de tout équipement n'appartenant pas au soumissionnaire, le résumé doit également comprendre les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> c) Comment est accordé l'accès : 			

Critères obligatoires	N° de page	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> i. L'équipement est-il partagé ou emprunté? ii. Est-il loué? d) Calendrier prévu pour son utilisation (p. ex. trois heures par semaine pendant six semaines). e) Confirmation par le propriétaire que l'équipement sera disponible pour le calendrier spécifié (un courriel suffit). 			
<p>O6. Pérennité</p> <p>Afin de démontrer que la méthodologie choisie permet de répéter les expériences sur un nombre supplémentaire de substances, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Comment seront entreposées les lignées cellulaires stables. b) Comment seront entreposés les transgènes (le cas échéant). c) Les réactifs sont-ils préparés en interne dans le laboratoire? Si un réactif donné n'est pas préparé en interne, est-il facilement disponible auprès de sources commerciales? d) L'équipement nécessaire sera-t-il disponible pour des projets futurs? 			

4.1.1.2 Critères techniques cotés

	Exigences cotées	N° de page	Attribution des points	Cote
C1	<p>Expérience en pharmacodynamique <i>in vitro</i></p> <p>Des points seront accordés pour des projets additionnels de portée, de taille et de complexité similaires à celles du projet décrit dans l'EDT pour cette demande de propositions et réalisés au cours des cinq années précédant la date de clôture de celle-ci. L'expérience déjà présentée pour répondre aux exigences O2 ne peut pas être réutilisée pour le point C1.</p> <p>Le nombre de substances et/ou de récepteurs testés dans les différents projets sera pris en considération. Par exemple, par rapport au projet décrit dans l'EDT pour la présente demande de propositions : les projets ayant évalué deux fois plus de cibles pharmacologiques seraient comptés comme deux (2) projets pour cette notation; les projets ayant évalué trois (3) fois plus de substances d'essai seraient comptés comme deux (2) projets [trois (3) projets]; et ainsi de suite.</p>		<ul style="list-style-type: none"> 1 projet : 1 point 2 projets : 2 points 3 projets : 3 points 4 projets et plus : 5 points 	
C2	<p>Publications scientifiques</p> <p>Des points seront accordés pour le nombre de publications scientifiques s'ajoutant à l'exemple fourni dans le point O4 et ayant paru au cours des 10 années précédant la date de clôture de cette demande de propositions. Seules les publications parues dans des revues à comité de lecture seront acceptées.</p>		<ul style="list-style-type: none"> 1 article : 2 points 2 articles : 4 points 3 articles : 6 points 4 articles et plus : 10 points 	

	Exigences cotées	N° de page	Attribution des points	Cote
	<p>L'examen scientifique par les pairs est un processus par lequel les travaux scientifiques sont soumis à des arbitres indépendants – des pairs scientifiques du même domaine – qui évalueront la méthodologie ainsi que les résultats et les conclusions scientifiques avant leur publication, et formuleront des commentaires. Étant donné qu'il n'existe pas de définition universelle de l'évaluation par les pairs, une publication sera considérée comme évaluée par les pairs aux fins de cette proposition s'il s'agit d'un article de recherche indexé dans les bases de données MEDLINE ou EMBASE.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une citation et une copie électronique de la publication; b) une description de la contribution du soumissionnaire ou du gestionnaire de projet à cette publication. <p>Le gestionnaire de projet doit être identifié comme auteur principal (premier) ou comme auteur-ressource (dernier) dans la publication.</p>			
C3	<p>Expertise dans le domaine des récepteurs opioïdes mu (MOR)</p> <p>Le gestionnaire de projet possède de l'expérience professionnelle dans la conduite d'essais pharmacodynamiques portant sur les MOR :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Mesure de l'effet maximum (Emax) et de la concentration efficace médiane (CE₅₀) de MOR humains b) Utilisation de ces données pour comparer l'activité MOR <i>in vitro</i> de diverses substances <p>Le gestionnaire de projet doit avoir réalisé un ou plusieurs projets de portée, de taille et de complexité similaires à celles du projet décrit dans l'EDT de la présente demande de propositions au cours des cinq années précédant la date de clôture de celle-ci. L'expérience déjà présentée pour répondre aux exigences O2 ne peut pas être réutilisée pour le point C3.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un résumé de 1 000 mots ou moins décrivant le(s) projet(s) et comprenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) brève description; b) dates de début et de fin; c) rôle du soumissionnaire; d) méthodologie; 		<p>1 projet : 1 point 2 projets : 2 points 3 projets : 4 points 4 projets : 6 points 5 projets et plus : 10 points</p>	

	Exigences cotées	N° de page	Attribution des points	Cote
	<p>e) produits livrables; f) Si le projet a fait l'objet d'une publication : une citation et une copie électronique de la (des) publication(s). g) Si le projet n'a pas fait l'objet d'une publication : une référence avec le numéro de téléphone et/ou l'adresse électronique actuels pour chaque projet, à des fins de vérification.</p> <p>Une expérience acquise dans un cours ou dans le cadre d'une formation officielle ne sera pas considérée comme de l'expérience professionnelle. Toutes les exigences en matière d'expérience professionnelle doivent avoir été satisfaites dans un environnement de travail légitime ou dans un cadre universitaire (p. ex. un laboratoire universitaire), par opposition à un cadre éducatif (p. ex. des cours suivis en vue de l'obtention d'un baccalauréat en sciences).</p>			
C4	<p>Méthodologie – signalisation biaisée 1</p> <p>Le soumissionnaire démontre clairement que la méthodologie qu'il a choisie permet de mesurer directement l'activation de la protéine G spécifique aux MOR et l'activation de la bêta-arrestine spécifique aux MOR. Le soumissionnaire doit fournir des données probantes étayées (p. ex. de la documentation scientifique évaluée par des pairs).</p> <p>Aux fins de cette demande de propositions, une publication sera considérée comme ayant été examinée par des pairs s'il s'agit d'un article de recherche indexé dans les bases de données MEDLINE ou EMBASE. Le soumissionnaire doit fournir une citation et une copie électronique de la publication.</p>		<p>Non : 0 point Protéine G : 5 points Bêta-arrestine : 5 points Les deux : 10 points</p>	
C5	<p>Méthodologie – signalisation biaisée 2</p> <p>Le soumissionnaire démontre clairement que la méthodologie choisie peut caractériser et comparer plusieurs voies effectrices spécifiques (p. ex. $G_{\alpha i}$ et $G_{\alpha o}$; G_{α} et cAMP, ou activation des canaux potassiques; β-arrestine 1 et β-arrestine 2; etc.) et/ou des conditions représentant des variations physiologiques de la signalisation par les MOR. Le soumissionnaire doit fournir des données probantes étayées (p. ex. de la documentation scientifique évaluée par des pairs).</p> <p>Aux fins de cette demande de propositions, une publication sera considérée comme ayant été examinée par des pairs s'il s'agit d'un article de recherche indexé dans les bases de données MEDLINE ou EMBASE. Le soumissionnaire doit fournir une citation et une copie électronique de la publication.</p>		<p>Un effecteur par voie de signalisation (protéine G et β-arrestine) : 0 point Deux par voie : 5 points Trois par voie : 10 points Quatre par voie : 15 points Cinq par voie : 20 points Six par voie : 25 points</p>	

	Exigences cotées	N° de page	Attribution des points	Cote
C6	<p>Méthodologie – groupements</p> <p>Le soumissionnaire démontre clairement que la méthodologie qu'il a choisie permet de produire des profils pharmacodynamiques pour établir des regroupements pharmacologiques (c'est-à-dire des substances ayant en commun des effets pharmacodynamiques distincts). Le soumissionnaire doit fournir des données probantes étayées (p. ex. de la documentation scientifique évaluée par des pairs).</p> <p>Aux fins de cette demande de propositions, une publication sera considérée comme ayant été examinée par des pairs s'il s'agit d'un article de recherche indexé dans les bases de données MEDLINE ou EMBASE. Le soumissionnaire doit fournir une citation et une copie électronique de la publication.</p>		<p>Oui : 5 points Non : 0 point</p>	
C7	<p>Méthodologie – effets physiologiques</p> <p>Le soumissionnaire démontre clairement que la méthodologie qu'il a choisie permet d'estimer les effets physiologiques à partir de données pharmacologiques <i>in vitro</i> en établissant des liens avec d'autres substances présentant une pharmacodynamique similaire. Le soumissionnaire doit fournir des données probantes étayées (p. ex. de la documentation scientifique évaluée par des pairs).</p> <p>Aux fins de cette demande de propositions, une publication sera considérée comme ayant été examinée par des pairs s'il s'agit d'un article de recherche indexé dans les bases de données MEDLINE ou EMBASE. Le soumissionnaire doit fournir une citation et une copie électronique de la publication.</p>		<p>Estimation quantitative des effets physiologiques : 10 points Estimation semi-quantitative : 5 points Aucune estimation : 0 point</p>	
C8	<p>Méthodologie – cibles supplémentaires</p> <p>Le soumissionnaire démontre sa capacité à mener des travaux futurs avec des cibles pharmacologiques supplémentaires (p. ex. récepteurs KOR, DOR, modulation des récepteurs GABA, transporteurs de monoamines, etc.) Le soumissionnaire doit fournir des données probantes étayées (p. ex. de la documentation scientifique évaluée par des pairs).</p> <p>Aux fins de cette demande de propositions, une publication sera considérée comme ayant été examinée par des pairs s'il s'agit d'un article de recherche indexé dans les bases de données MEDLINE ou EMBASE. Le soumissionnaire doit fournir une citation et une copie électronique de la publication.</p>		<p>Récepteurs opioïdes : + 5 points Modulation des récepteurs GABA : +5 points Inhibition des transporteurs de monoamines DAT, NET et SERT : +5 points Libération des monoamines : +5 points et ainsi de suite.</p>	

	Exigences cotées	N° de page	Attribution des points	Cote
C9	<p>Méthodologie – pharmacocinétique</p> <p>Le soumissionnaire démontre sa capacité à mener des travaux futurs comprenant l'analyse de propriétés pharmacocinétiques. Le soumissionnaire doit fournir des données probantes étayées (p. ex. de la documentation scientifique évaluée par des pairs).</p> <p>Aux fins de cette demande de propositions, une publication sera considérée comme ayant été examinée par des pairs s'il s'agit d'un article de recherche indexé dans les bases de données MEDLINE ou EMBASE. Le soumissionnaire doit fournir une citation et une copie électronique de la publication.</p>		<p>Oui : 5 points Non : 0 point</p>	
C10	<p>Permis ou exemptions</p> <p>Le soumissionnaire détient des permis ou des exemptions valides et à jour pour mener toutes les expériences requises portant sur les fentanyl et la morphine. Le soumissionnaire doit fournir une preuve étayée de l'octroi des permis requis.</p> <p>Les permis et les exemptions sont délivrés par le Bureau des substances contrôlées de Santé Canada. Le formulaire de demande d'exemption pour l'utilisation d'une substance contrôlée à des fins scientifiques est accessible sur la page Web suivante : https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/preoccupations-liees-sante/substances-controlees-precurseurs-chimiques/exemptions/formulaire-demande-exemption-utilisation-substance-designee-fins-scientifiques.html</p>		<p>Oui : 5 points Non : 0 point</p>	
Total des points				
<i>Total de points disponibles : 100 points</i>				
<i>Note minimale de passage : 35 points</i>				

4.2 Méthode de sélection

Pour être considérée comme conforme, une proposition doit :

- a) répondre à toutes les exigences obligatoires de cette sollicitation;
- b) obtenir la note de passage minimale requise (35 points) pour la cote des exigences cotées;
- c) ne pas dépasser la limite budgétaire de Santé Canada pour les dépenses de ce projet, soit 79 100 \$ canadiens.

Les propositions qui ne satisfont pas aux critères a), b) ou c) ci-dessus ne seront pas prises en considération. Ni la proposition conforme qui obtient le plus grand nombre de points ni celle qui contient le prix le plus bas ne seront nécessairement acceptées.

Le contrat sera attribué au soumissionnaire offrant la valeur optimale, en tenant compte à la fois du mérite technique et du prix. On a établi une pondération asymétrique en vertu de laquelle le mérite technique représentera 70 %, et le prix, 30 % de la soumission.

Classement des soumissionnaires :

Afin de classer toutes les propositions acceptables sur le plan technique, le rapport suivant tiendra compte de la composante technique et du prix pour fixer une cote globale en pourcentage :

Cote technique = $\frac{\text{Cote numérique du soumissionnaire}}{\text{Cote maximale}}$ x 70 %

Cote financière = $\frac{\text{Soumission la moins élevée (\$)}}{\text{Prix proposé par le soumissionnaire (\$)}}$ x 30 %

Cote globale = cote technique + cote concernant le prix

La proposition conforme qui obtient la cote globale la plus élevée sera recommandée pour l'attribution de marchés.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.3.4 Études et expérience

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

5.2.3.4.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

Les entrepreneurs qui ne détiennent pas de cote de sécurité doivent être accompagnés:

1. Les entrepreneurs qui ne détiennent pas de cote de sécurité doivent être accompagnés par un employé ou une commissionnaire en tout temps lors de la visite d'installations du gouvernement du Canada.
2. L'information qui doit être utilisée dans le développement de produit(s) sous contrat, comme le matériel de référence ou autre mis à la disposition de l'entrepreneur, doit être de l'information non classifiée et considérée comme pouvant être divulguée au public par SC / l'ASPC / ou le gouvernement du Canada.
3. Aucune information protégée ou classifiée ne doit être mise à la disposition de l'entrepreneur, utilisée dans la production du produit contracté, ou produite à la suite de ce contrat.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[Conditions générales : services \(complexité moyenne\) \(2020-05-28\) 2010C](#)

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

[4007](#) (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mai, 2021 inclusivement

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Cathy Jones
Titre : Senior Procurement Officer
Unité de l'approvisionnement et des contrats
Division de la gestion du matériel et des biens
Direction des opérations financières
Direction générale du dirigeant principal des finances
Téléphone : 613-298-8295
Courriel : cathy.jones@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

À insérer au moment de l'attribution du contrat.

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur - *À insérer au moment de l'attribution du contrat.*

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont *inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Limitation de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement de conception, modification ou interprétation des travaux à moins qu'ils n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant leur incorporation dans les travaux.

6.7.3 Calendrier des étapes

Échéance	Description des travaux	Financement
Date de début visée	1^{er} août 2020	
	<p><u>Gestionnaire de projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Fournir un devis pour l'achat de substances témoins et de substances d'essai. 	S.O.
Phase I	<p>1^{er} août au 25 septembre 2020 <u>Entrepreneur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Au cours de la semaine du 10 août 2020 : L'entrepreneur émettra une facture pour tous les matériels et matières nécessaires pour la phase I. Ce montant ne peut dépasser 25 % de la valeur du contrat. Fournir un calendrier de travail détaillé avec les échéances et les coûts. S'assurer que tous les permis requis sont à jour (section 3.1.1). S'assurer que tout l'équipement nécessaire est prêt et disponible pour être utilisé. Obtenir tous les matériels et matières nécessaires, y compris les lignées cellulaires, les milieux de culture cellulaire, les réactifs d'analyse, les trousse d'analyse, etc. (section 3.1.2). Il incombe à l'entrepreneur d'acheter les substances témoins (section 6, tableau I) et les substances d'essai (section 6, tableau II). <p><i>Téléconférence 1 (dans la semaine du 21 septembre 2020) :</i> Renseigner sur l'état d'avancement du projet.</p>	L'entrepreneur établira une ventilation détaillée des coûts, et l'on fournira le montant total pour cette phase.
	<p>28 septembre au 30 octobre 2020 <u>Entrepreneur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Validation de la méthodologie (section 3.1.3) Si l'entrepreneur fournit une validation en utilisant de la documentation évaluée par des pairs, il doit en informer le 	L'entrepreneur établira une ventilation détaillée des coûts, et l'on fournira le montant total pour cette phase.

Échéance	Description des travaux	Financement
	<p>gestionnaire de projet (rapport et téléconférence) et passer ensuite à la phase 3.</p> <p><i>Rapport d'étape 1</i> : Validation de la méthode. Ce rapport sera produit une semaine avant la téléconférence 2.</p> <p><i>Téléconférence 2 (dans la semaine du 26 octobre 2020)</i> : Renseigner sur l'état d'avancement du projet.</p>	
Phase II	<p>2 novembre 2020 au 29 janvier 2021</p> <p><u>Entrepreneur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Essais en laboratoire de l'activation <i>in vitro</i> des MOR (Emax, CE₅₀), comprenant les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Détermination de l'activation complète ou partielle, antagonisme, absence d'activation. ○ Discrimination entre la protéine G inhibitrice (G_{ai}/o) et les voies effectrices de la bêta-arrestine. • Les expériences doivent être menées avec un minimum de 6 répétitions par substance témoin ou par substance d'essai (section 3.1.4). <p><i>Rapport d'étape 2</i> : Résultats préliminaires, contrôle de la qualité. Ce rapport sera produit une semaine avant la téléconférence 3.</p> <p><i>Téléconférence 3 (dans la semaine du 25 janvier 2021)</i> : Renseigner sur l'état d'avancement du projet et, le cas échéant, sur la nécessité de répéter des mesures expérimentales. L'entrepreneur présentera une facture après cette réunion.</p>	<p>L'entrepreneur établira une ventilation détaillée des coûts, et l'on fournira le montant total pour cette phase.</p>
Phase III	<p>1^{er} février au 1^{er} avril 2021</p> <p><u>Entrepreneur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'un rapport décrivant la méthodologie en détail et présentant les résultats sous forme de tableaux (section 3.1.5), y compris mais sans s'y limiter, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ données expérimentales brutes; ○ analyses quantitatives et statistiques; ○ discussion des résultats; ○ considérations importantes; ○ conclusions. • Présentation du rapport provisoire au gestionnaire de projet pour examen, au plus tard une semaine avant la téléconférence 4. <p><i>Rapport sommaire provisoire</i> : voir ci-dessus. Ce rapport sera produit une semaine avant la téléconférence 4.</p> <p><i>Téléconférence 4 (dans la semaine du 29 mars 2021)</i> : discussion sur les résultats et le rapport sommaire provisoire. L'entrepreneur présentera une facture après cette réunion.</p>	<p>L'entrepreneur établira une ventilation détaillée des coûts, et l'on fournira le montant total pour cette phase.</p>

Échéance	Description des travaux	Financement
Phase IV	<p>6 au 16 avril 2021 <u>Gestionnaire de projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen du rapport sommaire provisoire. • Formulation de commentaires à l'intention de l'entrepreneur dans un délai de neuf (9) jours ouvrables (section 3.1.6). <p><i>Téléconférence 5</i> (à tenir si nécessaire dans les 2 jours ouvrables suivant la présentation des commentaires) : discussion sur le rapport sommaire et les commentaires du gestionnaire de projet.</p> <hr/> <p>19 au 30 avril 2021 <u>Entrepreneur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration des commentaires du gestionnaire de projet au rapport final. • Réalisation d'analyses supplémentaires (le cas échéant). • Présentation du rapport final au gestionnaire de projet, au plus tard le 30 avril 2021 (section 3.1.6). <p><i>Rapport final</i> : à présenter au gestionnaire de projet au plus tard le 30 avril 2021. L'entrepreneur présentera une facture avec le rapport final. <i>Téléconférence 6</i> (si nécessaire, à tenir dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du rapport final) : discussion du rapport final.</p>	<p>S.O.</p> <hr/> <p>L'entrepreneur établira une ventilation détaillée des coûts, et l'on fournira le montant total pour cette phase.</p>
Phase V	<p>3 au 10 mai 2021 <u>Gestionnaire de projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Paiement pour le contrat à l'achèvement des travaux 	<p>Le reste des fonds doit être réparti.</p>

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- e. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante pour attestation et paiement.
hc.p2p.east.invoices-factures.est.sc@canada.ca

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires – (2010-08-16) 4007
- c) les conditions générales 2010C (20-05-28);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) Annexe C, Instruments de Paiement Electronique
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

ANNEXE « A »

1. TITRE

Analyse des profils d'activité d'analogues du fentanyl aux récepteurs opioïdes mu (MOR)

2. PORTÉE

2.1. Introduction

Le fentanyl est un analgésique opioïde de synthèse qui a une spécificité préférentielle pour le récepteur opioïde μ (MOR). Après absorption, il est rapidement transporté vers le système nerveux central où il exerce une analgésie à une dose thérapeutique. À des doses plus élevées, il peut produire de l'euphorie ainsi que des effets physiologiques graves tels qu'une dépression respiratoire potentiellement mortelle. Selon la voie d'administration, le fentanyl a un potentiel analgésique 50 à 100 fois supérieur à celui de la morphine chez l'humain. En raison de son potentiel analgésique élevé et qu'il est facile à produire, le fentanyl contamine l'approvisionnement en drogues illégales au Canada et est à l'origine de nombreux décès liés aux opioïdes. Des analogues du fentanyl présentant différents degrés d'activité (p. ex. le carfentanil, le furanylfentanyl et l'acétylfentanyl) ont également fait leur entrée sur le marché des drogues illicites et pourraient aussi présenter de graves risques pour la santé des Canadiens. On dispose de très peu de renseignements sur les effets des analogues du fentanyl, car les données se limitent pour la plupart aux analogues qui présentent un intérêt pharmaceutique (p. ex. le sufentanil, l'alfentanil et le carfentanil).

Il est bien connu que divers opioïdes produisent des réactions physiologiques différentes. Cela est dû en partie à la spécificité des différents récepteurs opioïdes. L'activation du récepteur opioïde μ [mu] (MOR) par différentes substances entraîne également une série d'effets dus à la variation de la manière dont sont déclenchées les deux principales cascades de signalisation des MOR (p. ex. par la protéine G et par la β -arrestine). On pense que l'analgésie résulte principalement des voies de la protéine G, tandis que l'euphorie, la dépendance, la constipation et la dépression respiratoire sont associées à la signalisation médiée par la β -arrestine. Par rapport à la morphine, il a été démontré que le fentanyl produit une activation plus forte des cascades médiées par la β -arrestine, entraînant un potentiel d'abus plus élevé et un risque plus important de dépression respiratoire. Ce phénomène est connu sous le nom de biais de signalisation.

Par conséquent, un objectif clé de ce projet consiste à évaluer l'activité d'analogues du fentanyl et d'autres opioïdes synthétiques au récepteur opioïde μ (MOR), mais aussi à étudier leur activité sur les deux voies de signalisation médiées par le récepteur opioïde μ . Il existe de données probantes indiquant que des substances structurellement similaires présentent des profils d'activation similaires et que ceux-ci sont corrélés avec des effets rapportés chez l'humain.

Au Canada, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDas) fournit un cadre législatif relativement au contrôle des substances qui peuvent altérer les processus mentaux et nuire à la santé des individus et à la société lorsqu'elles sont utilisées de façon abusive ou lorsqu'elles sont détournées vers le marché illicite. Les activités impliquant des substances contrôlées, comme la possession, le trafic, l'importation, l'exportation et la production, sont interdites et constituent des infractions punissables, sauf si elles sont autorisées par un règlement. Actuellement, les substances réglementées par la LRCDas sont énumérées dans les annexes I à VI de la Loi, et environ 350 substances y sont spécifiquement répertoriées. Pour une substance qui ne figure pas spécifiquement dans l'une des annexes de la LRCDas, il incombe à la Division des sciences de Santé Canada, au sein du Bureau de la politique et de la science sur les drogues (BPSD, le gestionnaire de projet), de procéder à une évaluation scientifique pour déterminer si cette substance est saisie dans les différentes listes de la LRCDas. Le fentanyl et

ses analogues figurent dans l'annexe I, article 16 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS). Certains analogues y sont explicitement énumérés, mais pas tous.

En ce qui concerne les analogues du fentanyl, le chargé de projet évalue le statut de substance désignée de ces analogues en vertu de la LRCDAS et a récemment publié une structure de base du fentanyl qui décrit les critères liés à la prise de décision réglementaire pour cette catégorie de substances. Pour étayer la prise de décision réglementaire relative à ces substances et améliorer nos connaissances sur les effets pharmacologiques de nouveaux analogues du fentanyl, nous proposons un protocole expérimental pour évaluer l'activité des récepteurs opioïdes mu (MOR) dans le cas de nouveaux analogues du fentanyl et d'autres opioïdes synthétiques non dérivés du fentanyl afin d'établir un modèle prédictif du potentiel analgésique et de la toxicité chez l'humain.

L'objectif de ce projet est donc de générer des profils d'activation des MOR pour une série de nouveaux analogues du fentanyl et de nouveaux opioïdes synthétiques non dérivés du fentanyl, et de comparer les résultats avec des substances témoins connues, positives (p. ex. le fentanyl, le carfentanil et le sufentanil) ou négatives (p. ex. la naloxone). Ces profils renforceraient le processus décisionnel réglementaire actuel et éclaireraient les efforts du gouvernement en ce qui a trait à l'évaluation de nouveaux opioïdes synthétiques.

2.2. Objectifs du besoin

Les essais en laboratoire des analogues du fentanyl permettront de confirmer scientifiquement si les substances d'intérêt activent les MOR, mais aussi de mieux comprendre leurs effets biologiques prévus. Ils permettront également de soutenir l'interprétation réglementaire, par le BPSD, de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* en ce qui concerne de nouveaux analogues du fentanyl et d'autres nouveaux opioïdes synthétiques. En outre, les données obtenues permettront d'estimer le potentiel analgésique réel des analogues du fentanyl.

2.3. Contexte et portée particulière du besoin

Le fentanyl est un analgésique opioïde de synthèse qui présente une spécificité préférentielle pour le récepteur opioïde μ (MOR) ainsi qu'un profil de signalisation biaisé distinctif associé aux caractéristiques d'abus et de surdose. On dispose de peu de renseignements sur les effets pharmacologiques de nouveaux analogues du fentanyl ou de nouveaux opioïdes synthétiques. Ce contrat d'essais permet au BPSD d'obtenir de précieux renseignements sur ces substances et de renforcer ainsi la prise de décision réglementaire future.

3. EXIGENCES

3.1. Tâches, activités, produits livrables et jalons

Un résumé des activités, des produits livrables et des échéances est présenté à la section 5.

3.1.1. Exigences en matière de délivrance de permis

L'entrepreneur doit se procurer ou mettre à jour tous les permis requis pour l'achat, l'entreposage et l'utilisation des substances d'essai et des substances témoins (section 6.1, tableaux I et II).

Calendrier d'achèvement prévu : août-septembre 2020

3.1.2. Matériels et équipements

L'entrepreneur doit avoir accès à tous les équipements et matériels d'expérimentation ainsi qu'aux réactifs, lignées cellulaires, substances d'essai et substances témoins nécessaires, ou les acheter, avant de commencer les essais. Les substances témoins et les substances d'essais sont énumérées à la section 6, dans les tableaux I et II.

Les équipements doivent être entretenus et étalonnés conformément aux spécifications du fabricant. Si de l'équipement ne correspond pas aux spécifications, il faut obtenir les résultats complets des tests de performance, dans l'état dans lequel l'équipement a été reçu, avant

d'effectuer toute opération de réglage ou réparation. À l'issue des opérations d'étalonnage, l'entrepreneur doit produire un certificat d'étalonnage signé par le représentant autorisé du fabricant de l'équipement. L'entrepreneur doit présenter les résultats complets des tests de performance – titrage des substances témoins positives et négative. Toute omission dans l'étalonnage doit être notifiée au gestionnaire de projet et doit faire l'objet d'une entente par écrit avant qu'un certificat, clairement annoté de la mention « Étalonnage limité », ne soit délivré. L'entrepreneur doit joindre une déclaration des valeurs d'incertitude de mesure à l'ensemble des résultats des tests.

Si un devis et une justification des montants requis lui sont fournis, le gestionnaire de projet avancera des fonds pour l'achat de substances témoins et de substances d'essai.

Calendrier d'achèvement prévu : août-septembre 2020

3.1.3. Validation des essais

L'entrepreneur doit s'assurer que la méthodologie choisie permet de mesurer toute la gamme d'activation des MOR, comme décrit au point 3.1.4 ci-dessous. Des articles récents évalués par des pairs et décrivant la même méthode dans des revues scientifiques sont acceptables. Sinon, l'entrepreneur doit démontrer clairement l'exactitude, la précision, la résolution et la sensibilité expérimentales à l'aide de substances témoins positives et négatives. Le gestionnaire de projet peut demander à l'entrepreneur de répéter la validation des essais si elle est jugée insatisfaisante (voir la section 3.1.9).

Calendrier d'achèvement prévu : octobre 2020

3.1.4. Essais pharmacodynamiques

Dans le cas de chaque substance témoin et de chaque substance d'essai, l'entrepreneur doit mesurer *in vitro* l'effet maximal (Emax) et la concentration produisant 50 % de l'effet maximal (EC₅₀) sur les MOR humains.

La méthodologie doit permettre de distinguer entre l'activation partielle des MOR, l'activation complète des MOR et l'absence d'activation.

L'entrepreneur doit également mesurer le biais de signalisation des MOR. En d'autres termes, la méthodologie doit permettre de distinguer les effets découlant des deux principales voies de réponse à l'activation des MOR :

- les protéines G inhibitrices (Gai/o);
- les β-arrestines.

L'entrepreneur doit réaliser les expériences en triplicat, deux fois (6 répétitions au minimum).

L'adénylcyclase et l'activité des canaux potassiques peuvent être utilisées pour estimer la signalisation médiée par les protéines G. Des données pharmacologiques supplémentaires peuvent être obtenues (voir Exigences cotées; document distinct).

Calendrier prévu : novembre 2020 à janvier 2021

3.1.5. Analyses de données et rapport provisoire

L'entrepreneur doit rédiger un rapport décrivant la méthodologie en détail et présentant les résultats sous forme de tableaux, y compris, mais sans s'y limiter, les valeurs Emax et EC₅₀.

Le rapport comprendra également des analyses quantitatives et statistiques, une analyse des résultats, des conclusions ainsi que des considérations importantes. D'autres analyses pertinentes (p. ex. des analyses de courbes, des groupements pharmacodynamiques, des liens avec des effets physiologiques connus, etc.) peuvent également être effectuées (voir Exigences

cotées). L'entrepreneur communique toutes les données et toutes les analyses dans un rapport sommaire.

L'entrepreneur soumet le rapport provisoire au gestionnaire de projet pour examen, au plus tard le 22 mars 2021.

Date d'achèvement prévue : 22 mars 2021

3.1.6. Rapport final

Le rapport sommaire provisoire sera passé en revue par le gestionnaire de projet. L'entrepreneur recevra des commentaires dans les neuf (9) jours ouvrables suivant la livraison du rapport (avril 2021). L'entrepreneur intégrera les commentaires du gestionnaire du projet et soumettra un rapport final au plus tard le 30 avril 2021.

Le rapport sommaire final doit inclure toutes les données brutes, les analyses quantitatives et statistiques, une analyse des résultats, les considérations importantes et les conclusions. On inclura également, le cas échéant, des analyses supplémentaires pertinentes (p. ex. des analyses de courbes, des groupements pharmacodynamiques, le lien avec des effets physiologiques connus, etc.).

On s'attend également à ce que l'entrepreneur produise une copie électronique indexée et consultable du rapport, ainsi que les fichiers électroniques originaux des figures et des graphiques.

3.1.7. Documentation

L'entrepreneur doit fournir toute la documentation en anglais.

3.1.8. Sous-traitance

L'entrepreneur ne doit pas engager de sous-traitants pour effectuer une partie ou l'ensemble des travaux décrits en détail dans le présent contrat, sans l'autorisation écrite expresse et préalable du gestionnaire de projet. Toute intention en ce sens doit être indiquée en détail dans la proposition.

3.1.9. Résultats insatisfaisants

Si les résultats s'écartent de façon importante des attentes raisonnables, si une divergence importante est observée entre les répétitions, ou si quelque chose d'autre n'a pas fonctionné, le gestionnaire de projet se réserve le droit de demander la répétition des essais. L'entrepreneur doit fournir en temps utile des mises à jour sur l'état d'avancement des travaux afin de permettre une identification précoce d'essais insatisfaisants et de laisser suffisamment de temps au gestionnaire de projet pour examiner les données provisoires et demander la répétition d'expériences.

3.2. Spécifications et normes

L'entrepreneur effectuera les essais et les analyses de laboratoire comme indiqué ci-dessus, en utilisant une méthodologie validée (section 3.1.3) pour toutes les substances témoins et toutes les substances d'essai (annexes I à II).

À l'issue des procédures de laboratoire, l'entrepreneur procédera à des analyses de données approfondies (section 3.1.5), comme on peut s'y attendre dans le cas de toute expérience destinée à faire l'objet d'une publication dans une revue scientifique respectée. L'entrepreneur doit fournir toutes les données et analyses, y compris, mais sans s'y limiter, les analyses quantitatives et statistiques, une analyse des résultats, les considérations importantes ainsi que les conclusions. Des analyses supplémentaires, le cas échéant, doivent également être fournies.

L'entrepreneur produira un rapport provisoire et un rapport final à l'intention du gestionnaire de projet, et ce, dans les délais indiqués aux sections 3.1.5 et 3.1.6.

Le gestionnaire de projet passera en revue les rapports et déterminera s'ils répondent aux normes de qualité attendues ainsi qu'aux critères énoncés dans le présent document et aux critères d'évaluation (document distinct).

Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Sous la supervision de l'entrepreneur, les travaux doivent être effectués par un technicien formé, au moins de niveau maîtrise ou ayant une expérience significative dans la publication de données similaires. Les analyses complexes devraient être effectuées par un scientifique de niveau postdoctoral.

Tous les travaux expérimentaux doivent être effectués dans le laboratoire de l'entrepreneur.

3.3. Méthode et source d'acceptation

Les exigences suivantes (voir Critères d'évaluation, Exigences obligatoires) permettront de s'assurer que l'entrepreneur est apte à entreprendre le projet :

1. L'expérience de l'entrepreneur en matière d'essais pharmacologiques, y compris pour les valeurs E_{max} et CE_{50} relatives aux récepteurs couplés aux protéines G (RCPG), est bien étayée.
2. L'entrepreneur possède également de l'expérience en matière de publication dans des revues scientifiques à comité de lecture.
3. Le gestionnaire de projet et le technicien de laboratoire doivent satisfaire aux exigences standard concernant les titres de compétence.
4. L'entrepreneur a facilement accès à tout l'équipement nécessaire pour mener à bien le projet.
5. L'entrepreneur produit une proposition technique détaillée énumérant les tâches spécifiques, les produits livrables et les échéances.

Des critères supplémentaires (voir Critères d'évaluation, Exigences cotées) aideront à sélectionner la proposition qui répond le mieux aux besoins du gestionnaire de projet. Les soumissions qui démontrent clairement qu'elles répondent aux exigences suivantes recevront une note plus élevée :

1. L'entrepreneur a mené d'autres projets pharmacologiques semblables en termes de portée, de taille et de complexité, mais il a également évalué la pharmacodynamique des MOR (p. ex. E_{max} et CE_{50}).
2. L'entrepreneur a publié d'autres articles scientifiques dans des revues à comité de lecture.
3. L'entrepreneur démontre sa capacité à étendre la méthodologie pour augmenter le nombre de substances testées ou le nombre de cibles pharmacologiques.
4. L'entrepreneur est en mesure d'évaluer directement le biais de signalisation au niveau des MOR, de préférence sur plusieurs cibles par voie effectrice.
5. L'entrepreneur démontre sa capacité à évaluer de faibles différences dans les effets pharmacologiques et à établir des groupements fondés sur les similitudes et les différences entre les substances testées.
6. L'entrepreneur a la capacité d'estimer systématiquement les effets physiologiques *in vivo* d'après les résultats *in vitro*.

De plus:

1. Tous les essais seront effectués deux fois en triplicat (6 répétitions), et en parallèle, pour observer toute variabilité technique dans la technique utilisée (p. ex le pipetage).

2. Pour tous les essais, on utilisera une courbe de dose minimale de 8 points pour déterminer les valeurs CE_{50} et E_{max} . Des analyses ultérieures peuvent être effectuées sur les données si cela est jugé nécessaire.
3. Les données peuvent être exprimées sous forme de moyenne \pm erreur type de la moyenne dérivée d'expériences indépendantes en pourcentage d'effet par rapport à l'agoniste de référence standard. Les données feront également l'objet d'évaluations et d'analyses statistiques pertinentes supplémentaires.

3.4. Exigences en matière de production de rapports

D'après les calendriers établis au point 5.1 (voir tableau ci-dessous) :

i. Phase I :

1. Au cours de la semaine du 10 août 2020 : l'entrepreneur émettra une facture pour tous les matériels et matières nécessaires à la phase I. Ce montant ne peut dépasser 25 % de la valeur du contrat.
2. Au cours de la semaine du 21 septembre 2020 : le gestionnaire de projet tiendra une téléconférence avec l'entrepreneur pour discuter de l'état du projet concernant les reçus valides relatifs aux permis et à l'achat de tous les matériels et matières liés à la phase I. L'entrepreneur devrait signaler tout retard éventuel.

- ii. Phase II : Au cours de la semaine du 26 octobre 2020, le gestionnaire de projet tiendra une téléconférence avec l'entrepreneur afin que celui-ci puisse faire le point sur l'état d'avancement du projet et, surtout, confirmer que la méthodologie expérimentale a été validée. On s'attend à ce que l'entrepreneur signale tout retard potentiel et tout problème émergent. Une semaine avant la tenue de cette réunion, l'entrepreneur produira un rapport d'étape.

- iii. Phase III : Au cours de la semaine du 25 janvier 2021, le gestionnaire de projet tiendra une téléconférence avec l'entrepreneur pour confirmer l'achèvement de tous les travaux expérimentaux ainsi que pour discuter des résultats préliminaires et déterminer si des essais doivent être répétés (section 3.1.9). Une semaine avant la tenue de cette réunion, l'entrepreneur produira un rapport d'étape. L'entrepreneur présentera une facture après cette réunion.

iv. Phase IV :

1. Au cours de la semaine du 29 mars 2021, le gestionnaire de projet tiendra une téléconférence avec l'entrepreneur pour confirmer que toutes les analyses pharmacologiques ont été effectuées. L'entrepreneur communiquera un résumé des résultats, des conclusions et des renseignements importants. On s'attend à ce que l'entrepreneur signale tout retard potentiel et tout problème émergent. Le rapport provisoire devrait avoir été présenté au changé de projet une semaine avant la tenue de cette réunion. L'entrepreneur présentera une facture après cette réunion.
2. Au cours de la semaine du 12 avril 2021 (mais pas plus tard que le 16 avril 2021), le gestionnaire de projet fournira des commentaires écrits concernant le rapport provisoire et tiendra une téléconférence avec l'entrepreneur afin de discuter, au besoin, de ces commentaires (la téléconférence aura lieu dans les deux jours ouvrables suivant la présentation des commentaires).

3. L'entrepreneur présentera un rapport final et une facture pour le financement restant, à l'intention du gestionnaire de projet, au plus tard le 30 avril 2021 à 16 h. Au besoin, le gestionnaire de projet peut tenir une téléconférence avec l'entrepreneur pour discuter du rapport final. Tout financement restant doit être distribué dans la semaine suivant l'achèvement du projet.
- v. Les fonds relatifs aux phases II et III ne doivent pas excéder 25 % de la valeur totale du contrat.
- vi. Phase V : Versement du reste des fonds relatifs au contrat (50 % de la valeur du contrat).

D'éventuels problèmes ou questions émergents peuvent être signalés par courrier électronique entre les téléconférences.

3.5. Procédures de contrôle de la gestion du projet

Le gestionnaire de projet et l'entrepreneur communiqueront par courrier électronique et par téléconférences (voir la section 3.5 ci-dessus) pour discuter des questions liées au contrat. Le gestionnaire de projet veillera à ce que toutes les exigences énoncées et tous les critères d'acceptation du projet soient respectés. Les paiements seront émis une fois que les jalons du projet auront été réalisés (voir la section 5).

4. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

4.1. Obligations du Canada

Le gestionnaire de projet est responsable des activités suivantes :

- surveiller les produits livrables du projet;
- planifier les téléconférences qui suivent la réalisation de chaque jalon;
- effectuer les paiements conformément au calendrier de financement (voir la section 5.1);
- formuler des commentaires sur le rapport sommaire provisoire dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

4.2. Obligations de l'entrepreneur

- À moins d'avis contraire, l'entrepreneur doit utiliser son propre matériel et ses propres logiciels pour effectuer les tâches énoncées dans le présent énoncé des travaux.
- L'entrepreneur doit procéder à des essais pharmacologiques de toutes les substances énumérées aux annexes I et II, et ce, de la manière décrite à la section 3.1.
- L'entrepreneur doit effectuer des analyses quantitatives et statistiques robustes, discuter des résultats et des considérations, puis formuler des conclusions (voir la section 3.1.5). L'entrepreneur devrait effectuer des analyses supplémentaires si cela est pertinent et possible.
- L'entrepreneur doit maintenir des voies de communication efficaces tout au long du projet, comme indiqué au point 3.4.
- L'entrepreneur doit réaliser le projet et produire un rapport provisoire et un rapport final (sections 3.1.5 et 3.1.6), au plus tard les 26 mars et 30 avril 2021 respectivement, avant 16 h.

4.3. Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Tous les travaux expérimentaux doivent être effectués dans le laboratoire de l'entrepreneur. Les analyses et les rapports peuvent être réalisés sur le lieu de travail préféré de l'entrepreneur.

4.4. Langue de travail

L'entrepreneur doit fournir toutes les données et la documentation requises en anglais, et communiquer dans cette langue avec le gestionnaire de projet.

4.5. Déplacements et subsistance
S.O.

5. CALENDRIER DU PROJET

5.1. Calendrier et niveau d'effort estimatif (structure de répartition du travail) (le cas échéant)
Sauf pour le premier paiement, les fonds seront alloués à l'issue de chaque phase. Le gestionnaire de projet peut fournir jusqu'à 25 % du financement total pour les substances, les réactifs, les matières et matériels, et les équipements, au début de la phase I. Le reste des coûts liés à ce contrat ne dépassera pas 25 % dans les phases II et III (voir tableau ci-dessous) inclusivement. Le gestionnaire de projet fournira donc le reste des fonds (50 % de la valeur du contrat) après réception du rapport final, au cours de la phase V (voir le tableau ci-dessous).

L'entrepreneur et le gestionnaire de projet doivent suivre le calendrier ci-dessous et fournir un calendrier de travail détaillé ainsi que les échéances et les coûts pour chaque phase :

Échéance	Description des travaux	Financement
Date de début visée	1^{er} août 2020	
	<p><u>Gestionnaire de projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Fournir un devis pour l'achat de substances témoins et de substances d'essai. 	S.O.
Phase I	<p>1^{er} août au 25 septembre 2020</p> <p><u>Entrepreneur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Au cours de la semaine du 10 août 2020 : L'entrepreneur émettra une facture pour tous les matériels et matières nécessaires pour la phase I. Ce montant ne peut dépasser 25 % de la valeur du contrat. Fournir un calendrier de travail détaillé avec les échéances et les coûts. S'assurer que tous les permis requis sont à jour (section 3.1.1). S'assurer que tout l'équipement nécessaire est prêt et disponible pour être utilisé. Obtenir tous les matériels et matières nécessaires, y compris les lignées cellulaires, les milieux de culture cellulaire, les réactifs d'analyse, les trousse d'analyse, etc. (section 3.1.2). Il incombe à l'entrepreneur d'acheter les substances témoins (section 6, tableau I) et les substances d'essai (section 6, tableau II). <p><i>Téléconférence 1 (dans la semaine du 21 septembre 2020) : Renseigner sur l'état d'avancement du projet.</i></p>	L'entrepreneur établira une ventilation détaillée des coûts, et l'on fournira le montant total pour cette phase.
	<p>28 septembre au 30 octobre 2020</p> <p><u>Entrepreneur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Validation de la méthodologie (section 3.1.3) Si l'entrepreneur fournit une validation en utilisant de la documentation évaluée par des pairs, il doit en informer le 	L'entrepreneur établira une ventilation détaillée des coûts, et l'on fournira le montant total pour cette phase.

Échéance	Description des travaux	Financement
	<p>gestionnaire de projet (rapport et téléconférence) et passer ensuite à la phase 3.</p> <p><i>Rapport d'étape 1</i> : Validation de la méthode. Ce rapport sera produit une semaine avant la téléconférence 2.</p> <p><i>Téléconférence 2 (dans la semaine du 26 octobre 2020)</i> : Renseigner sur l'état d'avancement du projet.</p>	
<p>Phase II</p>	<p>2 novembre 2020 au 29 janvier 2021</p> <p><u>Entrepreneur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Essais en laboratoire de l'activation <i>in vitro</i> des MOR (E_{max}, CE₅₀), comprenant les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Détermination de l'activation complète ou partielle, antagonisme, absence d'activation. ○ Discrimination entre la protéine G inhibitrice (G_{ai/o}) et les voies effectrices de la bêta-arrestine. • Les expériences doivent être menées avec un minimum de 6 répétitions par substance témoin ou par substance d'essai (section 3.1.4). <p><i>Rapport d'étape 2</i> : Résultats préliminaires, contrôle de la qualité. Ce rapport sera produit une semaine avant la téléconférence 3.</p> <p><i>Téléconférence 3 (dans la semaine du 25 janvier 2021)</i> : Renseigner sur l'état d'avancement du projet et, le cas échéant, sur la nécessité de répéter des mesures expérimentales. L'entrepreneur présentera une facture après cette réunion.</p>	<p>L'entrepreneur établira une ventilation détaillée des coûts, et l'on fournira le montant total pour cette phase.</p>
<p>Phase III</p>	<p>1^{er} février au 1^{er} avril 2021</p> <p><u>Entrepreneur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'un rapport décrivant la méthodologie en détail et présentant les résultats sous forme de tableaux (section 3.1.5), y compris mais sans s'y limiter, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ données expérimentales brutes; ○ analyses quantitatives et statistiques; ○ discussion des résultats; ○ considérations importantes; ○ conclusions. • Présentation du rapport provisoire au gestionnaire de projet pour examen, au plus tard une semaine avant la téléconférence 4. <p><i>Rapport sommaire provisoire</i> : voir ci-dessus. Ce rapport sera produit une semaine avant la téléconférence 4.</p> <p><i>Téléconférence 4 (dans la semaine du 29 mars 2021)</i> : discussion sur les résultats et le rapport sommaire provisoire. L'entrepreneur présentera une facture après cette réunion.</p>	<p>L'entrepreneur établira une ventilation détaillée des coûts, et l'on fournira le montant total pour cette phase.</p>
<p>Phase IV</p>	<p>6 au 16 avril 2021</p> <p><u>Gestionnaire de projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen du rapport sommaire provisoire. • Formulation de commentaires à l'intention de l'entrepreneur dans un délai de neuf (9) jours ouvrables (section 3.1.6). 	<p>S.O.</p>

Échéance	Description des travaux	Financement
	<p><i>Téléconférence 5</i> (à tenir si nécessaire dans les 2 jours ouvrables suivant la présentation des commentaires) : discussion sur le rapport sommaire et les commentaires du gestionnaire de projet.</p> <p>19 au 30 avril 2021 <u>Entrepreneur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration des commentaires du gestionnaire de projet au rapport final. • Réalisation d'analyses supplémentaires (le cas échéant). • Présentation du rapport final au gestionnaire de projet, au plus tard le 30 avril 2021 (section 3.1.6). <p><i>Rapport final</i> : à présenter au gestionnaire de projet au plus tard le 30 avril 2021. L'entrepreneur présentera une facture avec le rapport final.</p> <p><i>Téléconférence 6</i> (si nécessaire, à tenir dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du rapport final) : discussion du rapport final.</p>	<p>L'entrepreneur établira une ventilation détaillée des coûts, et l'on fournira le montant total pour cette phase.</p>
Phase V	<p>3 au 10 mai 2021 <u>Gestionnaire de projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Paiement pour le contrat à l'achèvement des travaux 	<p>Le reste des fonds doit être réparti.</p>

6. DOCUMENTS PERTINENTS ET GLOSSAIRE

6.1. Documents pertinents

Tableau 1. Substances témoins

Substance	Numéro CAS	Coût estimatif pour 100 µg (\$ CA)
Fentanyl	1443-54-5	33
Carfentanil	59708-52-0	118
Sufentanil	56030-54-7	86
Alfentanil	69049-06-5	86
Naloxone	357-08-4	86
Morphine	6211-15-0	52

Tableau 2. Substances étudiées

Substance	Numéro CAS	Coût estimatif pour 100 µg (\$ CA)
Benzoylfentanyl	2309383-15-9	129
Cyclopropyl fentanyl	1169-68-2	86
para-méthyl cyclopropyl fentanyl	S.O.	86
ortho-méthylfentanyl	1443-53-4	86
méta-méthylfentanyl	1465-22-1	78

Substance	Numéro CAS	Coût estimatif pour 100 µg (\$ CA)
ortho-fluorofentanyl	910616-29-4	86
méta-fluorofentanyl	90736-22-4	86
Thiofentanyl	79278-88-9	86
Bêta-méthylfentanyl	1443-43-2	86
4-Anilino-N-phénéthylpipéridine	21409-26-7	78
Acétyl fentanyl	117332-89-5	47
Butyrylfentanyl	1443-52-3	52
Isobutyrylfentanyl	117332-90-8	86
Crotonylfentanyl	760930-59-4	86
Furanyl fentanyl	101365-56-4	86
N-méthylnorfentanyl	24775-71-1	86
para-fluorobutyryl fentanyl	244195-31-1	86
para-fluoroisobutyryl fentanyl	244195-32-2	86
Méthoxyacétyl fentanyl	101365-54-2	86
Benzylfentanyl	5156-58-1	86
AP-237	17730-82-4	86
2-Méthyl-AP-237	98608-59-4	86
Étonitazène	911-65-9	100
Métonitazène	14680-51-4	100
UF-17	78866-22-5	86
furanyl UF-17	S.O.	86
3-Méthylfentanyl	1082721-49-0	86
N-éthyl-U-47700	N/A	127
3,4-difluoro U-47700	2417942-54-0	86

ANNEXE « B »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Les entrepreneurs qui ne détiennent pas de cote de sécurité doivent être accompagnés:

1. Les entrepreneurs qui ne détiennent pas de cote de sécurité doivent être accompagnés par un employé ou une commissionnaire en tout temps lors de la visite d'installations du gouvernement du Canada.
2. L'information qui doit être utilisée dans le développement de produit(s) sous contrat, comme le matériel de référence ou autre mis à la disposition de l'entrepreneur, doit être de l'information non classifiée et considérée comme pouvant être divulguée au public par SC / l'ASPC / ou le gouvernement du Canada.
3. Aucune information protégée ou classifiée ne doit être mise à la disposition de l'entrepreneur, utilisée dans la production du produit contracté, ou produite à la suite de ce contrat.

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)